PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULAIN, Maire.

Étaient présents : MM. Christian POULAIN, Alain REGRAY, Bernadette JOUENNE, Stéphane CHENU, Damien AUROY, Christophe BAZIN, Alexandre CASTEL, Rodrigue DALIBARD, et M^{mes} Nathalie DELFAU, Marine SAUVAGET, Sophie TENCÉ, Johannie THOMASSE et Emilie YBERT.
Absents excusés : M^{me} Sandrine ADAM et M. Aymeric BENOIT.
Présents : 13 **Pouvoir :** 0
Votants : 13
Secrétaire de Séance : Alexandre CASTEL.
Date de la convocation : 12/06/2026.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal du 05/05/2026.

1/ Ecole : A/ Révision 2026 des tarifs de cantine et de garderie ; B/ Frais de fonctionnement de l'école des Charmilles de Saint-Ovin année 2025-2026.

2/ Avenant au marché de travaux concernant la rénovation du logement communal situé 19 rue Alexis Lemétayer.

3/ Précisions sur les points 9 et 12 concernant la délibération n° 2026-03-20-02 en date du 20/03/2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire.

4/. Décision modificative n°1 au BP 2026

5/ Désignation d'un correspondant défense.

- Questions diverses.

DÉLIBERATIONS – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULAIN, Maire.

Étaient présents : MM. Christian POULAIN, Alain REGRAY, Bernadette JOUENNE, Stéphane CHENU, Damien AUROY, Christophe BAZIN, Alexandre CASTEL, Rodrigue DALIBARD, et M^{mes} Nathalie DELFAU, Marine SAUVAGET, Sophie TENCÉ, Johannie THOMASSE et Emilie YBERT.
Absents excusés : M^{me} Sandrine ADAM et M. Aymeric BENOIT.
Présents : 13 **Pouvoir :** 0
Votants : 13
Secrétaire de Séance : Alexandre CASTEL.
Date de la convocation : 12/06/2026.
Date d'affichage : 25/06/2026

N ° DÉLIBERATION	OBJET DE LA DÉLIBERATION	DÉCISION
2026-06-18-01	Révision tarifs cantine rentrée 2026-2027	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-06-18-02	Répartition frais fonctionnement école des Charmilles	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-06-18-03	Avenant marché travaux rénovation logement lot maçonnerie	FAVORABLE UNANIMITÉ
2026-06-18-04	Précisions points 9 et 12 délib n°2026-03-20-02 du 20 03 26 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-06-18-05	Décision modificative n°1 au BP 2026	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-06-18-06	Désignation d'un correspondant défense	FAVORABLE UNANIMITÉ

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX ET DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 :
(2026-06-18-01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la révision des tarifs de la cantine et de la garderie comme suit pour la rentrée scolaire 2026-2027 :

Tarifs cantine :

Enfant :	de la commune : 4.00 €	hors commune : 5.00 €
Service enfant allergique :	de la commune : 1.70 €	hors commune : 2.10 €

Adulte repas journalier : 7.70 €
Adulte repas exceptionnel (Noël, fête...) : 5 €.

Tarifs garderie :
Matin : 1.60 € Soir (avec goûter) : 2.70 €
Tarif unique (commune et hors commune) enfant allergique : 1.60 €.

Le forfait mensuel garderie à 40 € est supprimé à compter de la rentrée de l'année scolaire 2026-2027.

RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHARMILLES DE SAINT-OVIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 :
(2026-06-18-02)

Vu l'article 23 de la loi n°83-863 modifiée concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments pris en compte pour déterminer le prix de revient par élève et pour définir le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique communale « Les Charmilles » ;

Considérant qu'au vu du compte administratif 2025 du budget communal de Saint-Ovin, le coût réel des charges de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique communale « Les Charmilles » est de 1 153.67 € (un coût réel de 71 527.83 € pour 62 élèves inscrits à la rentrée 2025-2026 soit 1 153.67 € par élève).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :
- de fixer à 950 € le montant de la participation par élève aux frais de fonctionnement de l'école publique communale « Les Charmilles » demandée aux municipalités pour l'année scolaire 2025-2026.

Des courriers seront transmis aux communes qui n'ont pas d'école.

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 19 RUE ALEXIS LEMÉTAYER :
(2026-06-18-03)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les travaux de rénovation du logement communal situé 19 rue Alexis Lemétayer que la commune mène.
Vu l'article R2194-8, modification de faible montant (Articles R2194-8 à R2194-9), le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot maçonnerie :
Entreprise Jérôme PACEY Maçonnerie (Saint-Ovin).

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir le rebouchage de la fenêtre arrière du logement, le montant de devis complémentaire n°1 est de 1 020.00 € HT, soit 6.05 % du montant du marché initial.
Devis initial validé : 16 859.89 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis complémentaire avec l'entreprise titulaire suscitée du marché de travaux, lot maçonnerie.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer le devis complémentaire au marché de travaux, lot maçonnerie et dit que les crédits sont inscrits au budget.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PRÉCISIONS SUR LES POINTS 9 ET 12 DE LA DELIBÉRATION N°2026-03-20-02 DU 20/03/2026 :
(2026-06-18-04)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au retrait des points 9 et 12 de la délibération n°2026-03-20-02 du 20/03/2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire.
En effet, depuis janvier 2017, c'est la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie qui est **compétente, sur le territoire, en matière de droit de préemption urbain**.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026 :
(2026-06-18-05)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, pour cause de crédits insuffisants à l'article 2157 (matériel et outillage technique), en dépenses d'investissement, il est nécessaire de procéder au transfert de crédits suivant :
Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver comme suit la Décision Modificative N°1 du budget primitif 2026, étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

Décision modificative n°1 au BP 2026 :
Dépenses d'investissement :
Article 2157 (matériel et outillage technique) : + 400 €
Article 231, opération 69 (bâtiment archives mairie) : - 400 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-09-04 du 09 Avril 2026, portant adoption du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Adopte la décision modificative N°1 du budget primitif 2026, telle que plus-haut présentée.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE :
(2026-06-18-06)

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.
Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :
- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur POULAIN Christian pour remplir le rôle de "correspondant défense".

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT :
(2026-06-18-07)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe pour recruter, suite à un avancement de grade, un agent qui exerce les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet (35h00/35h00) pour la commune de SAINT-OVIN à compter du 1er août 2026 ;

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35H00/35h00 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural pour la commune de SAINT-OVIN à compter du 1er août 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Questions diverses :

- Madame JOUENNE Bernadette, Maire adjointe, a procédé à la commande des serviettes pour les repas des enfants à l'école pour la rentrée scolaire 2026-2027.

- Monsieur CHENU Stéphane, Maire adjoint, nous expose le problème du Ruandel, le pont en lui-même est en bon état mais le pilier d'entrée est tombé. Il va donc y avoir des travaux supplémentaires à effectuer.
Il nous informe également du fait que les travaux de voirie réalisés cette année au printemps posent problème et doivent être revus en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le Président,
Le Maire, Christian POULAIN

Le secrétaire,
Alexandre CASTEL,